



Paris, le 28 mai 2021

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 27 mai 2021

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT

Les points saillants issus de ce CT :

Gestion de la crise sanitaire – préparation du déconfinement :

→ À retenir :

- **La situation globale s'améliore** grâce au déploiement de la vaccination. L'accès à la vaccination est désormais accessible à de nombreux agents de la Fonction publique (Pour ce qui est des DDI, agents des services vétérinaires, du permis de conduire). Des dispositifs en local permettent de faciliter l'accès à la vaccination.
- **Les règles du télétravail en temps de crise changent à compter du 9 juin 2021** ([Note Fonction Publique](#) du 26 mai 2021) avec notamment le passage de 5 jours de télétravail à 3 jours pour un retour à la situation normale hors crise en septembre. Une instruction MI sera diffusée avant ce week-end.

Les élections professionnelles en DDETS/PP

→ À retenir :

- **Elections : Conformément à notre demande**, les élections sont repoussées à mi-décembre afin que la préparation ne se fasse pas une fois de plus dans la précipitation.
- **Ille et Vilaine** : C'est acté, des élections professionnelles dans les deux structures auront lieu en DDETS et DDPP.

Evolution du télétravail hors période de crise

→ À retenir :

- La formulation de l'**arrêté** et de

l'instruction présentés ce jour a été largement modifiée suite aux différents échanges en amont de ce CT.

- **Coût induit par le télétravail** : Une décision (interministérielle) pourrait être prise à l'automne et entraînera une modification des documents présentés ce jour.
- Une **mission** pour accompagner le télétravail au niveau local à disposition des réseaux et de l'administration territoriale.
- **Télétravail en tiers lieu** : une expérimentation dans l'Essonne pour développer le télétravail dans les tiers lieu est en cours.
- **Pour aller dans le sens des agents sur le terrain**, FO demande dans un premier temps un cadrage rapide et un droit d'alerte afin d'éviter les dérives en local alors que des chartes sont parfois déjà bien engagées.

Chantiers de convergence

→ À retenir :

- **CHORUS** : Accord définitif acté pour la fusion des blocs CHORUS (effet au 7 juin 2021).
- **Projets stratégiques ATE** : Une nomination pour accompagner cette démarche.

Présentiel

→ À retenir :

- Les réunions en présentiel vont désormais pouvoir se tenir dans le respect d'un protocole sanitaire.

SGCD

Des difficultés un peu partout...

SIDSIC

Les élections régionales passent avant le reste et entraînent des retards de traitement sur les dysfonctionnements quotidiens.

Point 1 Élections professionnelles dans les DDETS et DDETSPP

Les positions de FO :

En pleine crise sanitaire toujours, les DDETS et DDETSPP ont été créées le 1er avril 2021, date très symbolique qui ne fait qu'acter l'apparition d'un nouveau sigle dans le paysage administratif français, certainement pas la mise en place de directions en état de fonctionner pour porter des politiques publiques pérennes basées sur des moyens garantis dans la durée. **Le gouvernement proposait dans un premier temps d'organiser des élections professionnelles en septembre/octobre**, avec des listes à déposer avant fin août dans des directions où les agents ne se seront même pas croisés physiquement ! Le tout pour constituer des instances dont la durée de vie est fixée à 1 an !!

Dans ce cadre, pour limiter le ridicule et l'échec annoncé de ces élections intermédiaires, FO a demandé au Premier ministre a minima un report de ces élections. **Nous prenons acte de la prise en compte d'une de nos propositions, au travers du report de 3 mois de la date butoir de la reconstitution des instances (31 janvier 2022 au lieu du 31 octobre 2021), permettant d'envisager un scrutin vers mi-décembre.**

Le présent CT est consulté sur le type de scrutin et le dimensionnement des instances (CT et CHSCT) en fonction des effectifs de chaque direction. Le fait que l'administration propose la reconduction des modalités retenues pour les élections de 2018 (élections sur sigle en dessous de 100 agents et maintien du barème de nombre de sièges par classe d'effectif – cf tableau suivant) ne saurait occulter les circonstances liées à ce scrutin. Ni le fait que le gouvernement y voit sans doute une occasion de faire diversion pour conduire au pas de charge les dernières réformes de fin de quinquennat.

Effectif de la DDETS-PP au 1 ^{er} avril 2021	Nombre de titulaires (nombre de suppléants identique)	Type de scrutin
De 0 à 50 agents	4 titulaires	Scrutin de sigle
De 51 à 100 agents	4 titulaires	Scrutin de sigle
De 101 à 200 agents	5 titulaires	Scrutin de liste
De 201 à 300 agents	6 titulaires	Scrutin de liste
De 301 à 400 agents	7 titulaires	Scrutin de liste

Puisque la défense des agents des DDETS/PP passe par la constitution de ces nouvelles instances, **FO s'inscrira dans ce processus sans quitter des yeux les véritables enjeux du moment. Un processus qui restera bancal quelles que soient les modalités retenues pour son organisation.**

FO s'abstiendra en conséquence sur les textes proposés.

À retenir des débats :

Les effectifs réels au 1^{er} avril : Les directeurs ont été consultés individuellement ainsi que les ministères. L'effectif exact est aujourd'hui finalisé. La plus petite est le territoire de Belfort (DDETSPP) avec 40 agents et la plus grande DDETS est celle du Nord avec 300 agents. Une grande partie des directions se situe entre 50 et 100 agents.

Quid des agents qui ont des lettres de mission ? (refus d'intégrer les nouvelles structures). Ces agents n'ont normalement pas été comptabilisés, cependant une vérification sera effectuée et une réponse apportée par l'administration.

Vote sur sigle : Le cadre réglementaire applicable a été retenu ainsi que les pratiques en la matière et notamment de ce qui a été acté lors du CT des DDI du 18 janvier 2018. Le recours au scrutin de sigle dès qu'il est possible a été retenu (entre 51 et 100 agents).

Barème retenu : Conforme à ce qui avait été discuté lors des dernières élections (CT et CHSCT). Les préfets sont invités à prendre les arrêtés.

Date de l'élection : Elle sera précisée après décision du conseil d'état et l'administration reviendra vers les organisations syndicales au mois de juin. Un calendrier précis est nécessaire rapidement.

Le vote : L'administration distingue le vote CHSCT et CT, FO s'abstient sur les deux votes.

Relevé des votes sur le projet de barème – (CT - CHST) :

**Abstention : FO – CGT - UNSA -
CONTRE : CFDT**

C'est à partir des textes publiés suite à la consultation du CT des DDI et du CTM Emploi/Travail que seront créées les instances de chaque DDETS/PP par arrêté préfectoral.

FO demande une mise en œuvre rapide pour permettre une définition des modalités opérationnelles avant l'été. Une feuille de route sera proposée très prochainement.

Point 2 **Projet d'arrêté Télétravail du ministère de l'Intérieur et projet d'instruction relative aux DDI**

Les positions de FO :

Pour FO, **la crise que nous traversons illustre la nécessité de négocier des avancées concrètes sur le télétravail** qui doit permettre d'imposer des garanties minimales pour les conditions de travail, notamment en termes de temps de travail et de charge de travail, tout en corrigeant et levant les freins mis en place dans les services.

FO rappelle en particulier:

- que le télétravail doit se faire **sur la base du volontariat**.
- que le télétravail **ne peut être fait qu'à domicile**. Le télétravail exercé dans un lieu autre que le domicile est du « travail déporté ».
- qu'**aucune disposition locale ne doit pouvoir restreindre les droits** ouverts par les textes nationaux ;
- que **l'ensemble des dépenses qui y sont liées doivent faire l'objet**



d'une prise en charge par l'administration, que le télétravail soit imposé ou pas. Cette prise en charge reste encore trop partielle.

Cette première étape de toilettage des textes applicables en DDI était nécessaire, et aurait dû être conclue plus rapidement, conformément aux engagements du SGG suite à notre bilan du premier confinement. Sauf que le ministère de l'Intérieur a souhaité rattacher le wagon préfecture à la locomotive DDI au risque d'alourdir le processus de concertation, et d'appauvrir la nature des « champs du possible ». Au final, le projet d'arrêté s'appliquant à l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur se contente d'intégrer les évolutions ouvertes par le décret du 5 août 2020. Le projet d'instruction dédiée aux DDI, dont nous prenons acte de l'existence, a intégré une partie (mais une partie seulement) de nos revendications - en savoir plus [ICI](#)). Nous serons vigilants, par exemple, à ce qu'aucun document

local, existant ou à venir, ne soit plus restrictif que les textes nationaux en termes de nombres de jours possibles de télétravail .

Les textes présentés ici ne constituent donc qu'une étape nécessaire, mais nullement une fin en soi. FO demande qu'un nouveau cycle de discussions soit ouvert à l'aune des avancées que FO portera dans le cadre des négociations ouvertes au niveau de la Fonction Publique ! L'occasion cette fois de consulter le CHSCT des DDI formellement !

Que de chemin il reste à parcourir, en particulier en matière de prise en charge des frais engendrés et de droit à la déconnexion. FO s'abstiendra donc sur le projet d'arrêté présenté... une abstention en forme d'encouragement à aller plus loin la prochaine fois !

À retenir des débats :

En amont des débats - Vers un retour au télétravail hors crise : La DRH du MI intervient afin de rappeler qu'un retour progressif sur les sites sera désormais possible à compter du 9 juin. Cependant, il n'est pas question de faire revenir tout le monde. Des règles devront être respectées notamment concernant les gestes barrière et le retour en présentiel des personnes vulnérables. Une attention particulière aux risques psycho-sociaux sera apportée.

Sur le télétravail hors crise :

Décret relatif au télétravail : Jours flottants, télétravail sur un tiers lieu, l'équilibre entre travail en présentiel et télétravail sont les principales modifications de ce décret.

Consultation des CT ministériels : Aucune modification n'est intervenue au CT du MI sur l'arrêté et l'instruction. Le CT du Ministère du travail sera consulté le 10 juin 2021.

Prise en charge des coûts liés au télétravail : Il y aura des discussions avec les organisations syndicales dès que le cadre sera fixé par la DGAFP (Automne).

Le calendrier : Pour l'administration, nous sommes sur un entre deux pour intégrer tout ce qui a été produit. L'impatience des agents a été prise en compte qui conduit à aboutir à un vote ce jour et l'administration répond ainsi aux demandes du terrain.

Définition des tiers lieux : C'est l'exercice du télétravail dans un lieu différent du domicile (FO conteste cette définition du télétravail). **A noter de plus que pour l'administration, le tiers lieu est un lieu privé !**

Risques psychosociaux : Ils seront précisés dans l'instruction. Ils sont cependant déjà inscrits dans le rôle des CHSCT et dans les documents uniques.

Comptabilisation du temps de travail : La comptabilisation des heures en télétravail doit être conforme au règlement intérieur et aux plages inscrites lors de l'entretien individuel. Si pointage en manuel possible, l'agent est joignable à l'intérieur des plages de pointage. La possibilité de pointage déclaratif manuel est possible (sera inscrit dans l'instruction).

Nécessité de service : Ce point est bien traité dans l'arrêté.

Ergonomie : Ce point figure pour s'assurer que les conditions de travail pour l'agent sont satisfaisantes (sans entrer dans le détail). Un minimum de conditions sont nécessaires pour effectuer le télétravail. Le terme « ergonomie » qui fait débat n'est pas dans le décret et ne doit pas être pris dans l'arrêté et l'instruction. Pour FO, les agents sont « des agents responsables » et notamment responsable de leur santé. Le formulaire sera modifié en conséquence. L'administration propose que cette notion d'ergonomie sera revue lors de prochains échanges où il sera question de modifications.

Difficultés techniques : Certaines applications nécessitent des traitements particuliers que l'on ne peut pas faire de l'extérieur. Une modification sur ce point sera effectuée.

Temps de déplacement en cas de retour sur site : La durée de déplacement est regardée dans un temps de travail effectif (sauf astreinte). Ce point sera ajouté dans l'instruction.

Accompagnement de l'agent lors de l'entretien : L'instruction précise que l'agent peut être accompagné d'un représentant du personnel (local ou pas).

Responsabilité du matériel : La responsabilité de l'employeur concernant le matériel est bien mentionnée dans l'instruction comme demandé par les organisations syndicales.

Charte locale : Rien ne peut aller à l'encontre de l'arrêté et de l'instruction du MI, c'était notre

demande et elle est mentionnée dans l'instruction. Pour FO des chartes locales sont déjà en place et ne font mention ni de l'arrêté, ni de l'instruction et souvent plus restrictives. Le SG du MI accepte la proposition de FO d'intervenir en cas de signalement de dérives au niveau local afin de remettre les chartes en cohérence avec ce qui a été décidé dans les instances nationales. Il demande aux organisations syndicales de lui signaler les dysfonctionnements constatés.

Ces deux textes seront diffusés rapidement dès signature.

Relevé des votes sur le projet d'arrêté :

Abstention : FO – UNSA - CFDT

Ne prend pas part au vote : CGT

Les prochains épisodes ...

COSUI SGC : le 8 juin

COSUI DDETS(PP) : date à fixer début juin

Réunion de lancement des élections DDETS(PP) 2021 : date à fixer



Paris, le 27 mai 2021

Déclaration FORCE OUVRIÈRE Comité Technique des DDI du 27 mai 2021

Monsieur le Président,

Après plus d'un an de crise sanitaire sans précédent, et de plusieurs phases de confinement difficiles à vivre sur tous les plans, une lueur semble poindre en ce mois de mai.

Alors même que nous faisons le constat d'une fatigue physique et morale, voire d'épuisement des agents à tous niveaux, et qu'une tension de plus en plus forte est ressentie sur le terrain, il faut déjà réfléchir à l'après. De ce point de vue, le déconfinement doit être progressif pour les services et les agents qui le demandent. En effet, nous ne pouvons pas réitérer les erreurs du passé, et faire revenir tout le monde en présentiel comme ce fut le cas l'an dernier, créant des situations de mal être des agents (et générant les conditions de "la vague d'après"!). Il va falloir être à l'écoute et permettre des phases transitoires : passer de 1 à 5 jours de télétravail à 5 jours de présentiel sans étapes risque de provoquer des crispations. C'est en ce sens que nos représentants en CHSCT des DDI sont intervenus il y a 10 jours, c'est en ce sens que nous interviendrons ici.

Il ne faudrait pas, dans un contexte de réouverture d'activités commerciales et de culture, se retrouver dans des situations que nous avons connues l'an passé à devoir aller contrôler des critères qui ne sont pas du ressort des inspecteurs des DDI, par exemple. Cela exaspère nos collègues au regard des plans de charge.

C'est le cas de la jauge sur les marchés ou dans les commerces, par exemple, en écho au dernier CT des DDI !! Les agents ont aussi leur programmation à honorer. Et devons-nous le rappeler, ces charges de travail n'ont pas diminué ces derniers mois, puisque, malgré le confinement, aucun Plan de Continuité d'Activité n'a été activé !

Concernant le plan de vaccination, qui en fait n'existe pas, le renvoi de balles entre le MI et les agents des Ministères n'a que trop duré. Nous demandons une communication du BCAM sur ce sujet à destination de l'ensemble des ministères des DDI, pour que chaque agent des DDI sache quoi faire concernant la vaccination. Par ailleurs, nous demandons que les directions accordent des facilités pour que les agents puissent aller se faire vacciner, notamment avec des autorisations d'absence telles qu'il en existe pour le don du sang ; cela montrera une réelle volonté de faire de la prévention collective. De plus, cela est facile à organiser, mais encore faut-il en avoir la volonté !

Nous demandons aussi à ce que la mission concernant la médecine de prévention des DDI ne constitue pas un frein à la gestion des carences que nous constatons dans trop de structures. L'état des lieux est simple à réaliser et l'action est urgente.

Par ailleurs, que se passe-t-il lorsque les agents vaccinés, ont des effets secondaires les empêchant de venir travailler ? Subissent-ils un jour de carence ?

Pour FO, cela est inacceptable, la DGAFP parle d'une gestion souple ! Mais, qu'est-ce qu'une gestion souple ? Pour FO, cela semblerait vouloir dire que cela reste au bon vouloir d'une direction, pire encore d'un SGCD. Nous demandons, là encore, des directives claires à ce sujet, afin que les agents de l'ensemble du territoire puissent bénéficier des mêmes droits. Enfin, en complément sur ce sujet, peut-on obliger à un agent reconnu « personne vulnérable », et qui est donc en télétravail 5j/5 de se faire vacciner afin qu'il revienne en présentiel ?

Sur ces deux sujets, nous demandons que l'instruction du ministère de l'Écologie du 13 mai soit rendue applicable à ses agents en DDI, et que ses principes soient élargis à l'ensemble des agents des DDI.

Pour ce qui est des points inscrits à l'ordre du jour de ce CT – télétravail et élections en DDETS/PP – nous nous y reviendrons plus précisément dans les débats.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris